



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R32-2024-336

PUBLIÉ LE 18 JUIN 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2024-05-27-00015 - Arrêté DOS-GRHH-2024-49 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale des Flandres de BAILLEUL (Nord) (3 pages)	Page 3
R32-2024-06-05-00017 - Arrêté DOS-GRHH-2024-51 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du groupe hospitalier de LOOS-HAUBOURDIN (Nord) (3 pages)	Page 7
R32-2024-06-17-00004 - Arrêté DOS-GRHH-2024-55 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire d'AMIENS (Somme) (3 pages)	Page 11
R32-2024-06-17-00005 - Arrêté DOS-GRHH-2024-57 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de la région de SAINT-OMER (Pas-de-Calais) (3 pages)	Page 15
R32-2024-06-17-00002 - ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2024-53 PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION RÉGIONALE PARITAIRE (CRP) HAUTS-DE-FRANCE (3 pages)	Page 19
R32-2024-06-13-00006 - Décision portant modification de la décision du 12 février 2024 habilitant spécialement au titre de l'article 3 du décret n°2023-499 du 22 juin 2023 des personnels de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et des personnels de la cellule d'intervention en région de l'agence nationale de santé publique à accéder au traitement de données à caractère personnel dénommé "système d'information de veille et sécurité sanitaires" (SI-VSS) (2) (6 pages)	Page 23

Cour administrative d'appel de Douai /

R32-2024-06-18-00001 - arrêté de la COUR ADMINISTRATIVE D APPEL relatif à la désignation des assesseurs de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'ordre des infirmiers des Hauts-de-France (2 pages)	Page 30
--	---------

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Hauts-De-France /

R32-2024-06-07-00003 - arrêté Président-secrétaire CROV (1 page)	Page 33
R32-2024-06-07-00002 - liste candidature OS Election TPE modifiée 07 (3 pages)	Page 35

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-05-27-00015

Arrêté DOS-GRHH-2024-49 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance de l'établissement public de santé
mentale des Flandres de BAILLEUL (Nord)

ARRETE DOS-GRHH-2024-49
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE
L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DES FLANDRES DE BAILLEUL (NORD)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI Hugo ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-146 du 20 octobre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale des Flandres de Bailleul (Nord) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Considérant la vacance du siège de représentant des usagers au sein du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale des Flandres de Bailleul ;

Considérant l'appel à candidatures permanent organisé par l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Considérant la candidature de Monsieur Alain MOREEWS, en qualité de représentant des usagers, au titre de l'union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou

handicapées psychiques ;

Considérant les désignations par Monsieur le Préfet du Nord concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence, et notamment la désignation en qualité de représentant des usagers de Monsieur Alain MOREEWS au sein du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale des Flandres de Bailleul, pour le mandat en cours d'une durée de cinq ans à compter du 20 octobre 2020 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale des Flandres de Bailleul est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le directeur de l'établissement public de santé mentale des Flandres de Bailleul sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 27 MAI 2024

Pour le directeur général et par délégation,

La responsable du service
Gestion des ressources humaines hospitalières

Marian PETROSYAN



COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Nicolas LEFEBVRE, représentant le maire de Bailleul, commune siège de l'établissement ;
- Monsieur Antony GAUTIER et Monsieur Pierre GRANDGENEVRE, représentants de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;
- Madame Marie SANDRA, représentante du Président du conseil départemental du Nord, et Madame Monique EVRARD, représentante du conseil départemental du Nord.

2° en qualité de représentant du personnel

- Monsieur le Docteur Éric SALOMÉ et Monsieur le Docteur Laurent NOTARDONATO, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Virginie BARBRY, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Laëtitia DECLERCQ et Monsieur Vincent LIÉNART, représentants désignés par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur Robert HOUZÉ, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France, et un autre membre en attente de désignation ;
- Madame Pascale PAVY, en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Nord ;
- Madame Dorothee VERWAERDE-DEVOS (Union départementale des associations familiales du Nord) et Monsieur Alain MOREEWS (Union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques), représentants des usagers désignés par le Préfet du Nord.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-05-00017

Arrêté DOS-GRHH-2024-51 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du groupe hospitalier de
LOOS-HAUBOURDIN (Nord)

ARRETE DOS-GRHH-2024-51
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU GROUPE HOSPITALIER DE LOOS-HAUBOURDIN (NORD)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI Hugo ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRH-2019-111 du 5 juin 2019 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2016 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du groupe hospitalier de Loos-Haubourdin (Nord) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun pour ce qui le concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Considérant l'appel à candidatures permanent organisé par l'agence régionale de santé Hauts-de-France et dans le cadre du renouvellement du collège des personnalités qualifiées au sein du conseil de surveillance du groupe hospitalier de Loos-Haubourdin ;

Considérant la candidature de Madame Annie TOP en qualité de personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Considérant la candidature de Madame Catherine ADINS en qualité de personnalité qualifiée au sein du conseil de surveillance du groupe hospitalier de Loos-Haubourdin;

Considérant la candidature de Madame Bernadette AUMAÎTRE, au titre de l'union départementale des associations familiales du Nord, en qualité de représentante des usagers au sein du conseil de surveillance du groupe hospitalier de Loos-Haubourdin;

Considérant les désignations par Monsieur le Préfet du Nord concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence et, notamment, les désignations de Madame Catherine ADINS en qualité de personnalité qualifiée et de Madame Bernadette AUMAÎTRE en qualité de représentante des usagers au sein du conseil de surveillance du groupe hospitalier de Loos-Haubourdin;

ARRETE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du groupe hospitalier de Loos-Haubourdin est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et la directrice du groupe hospitalier de Loos-Haubourdin sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

05 JUIN 2024

Pour le directeur général et par délégation,

La responsable du service
Gestion des ressources humaines hospitalières

Mariam PETROSYAN

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Jean-Yves MESCAM, représentant la maire de Loos, commune siège de l'établissement ;
- Madame Béatrice IDZIOREK, représentante de la commune d'Haubourdin ;
- Madame Anne VOITURIEZ et Monsieur Pierre BEHARELLE, représentants de la Métropole Européenne de Lille
- Madame Frédérique SEELS, représentante du Président du conseil départemental du Nord.

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame le Docteur Pauline THIERY et Monsieur le Docteur Saïd BENKHARRAZ, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Christelle LEPERS, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Laurence CORDA et Madame Maryse MONTAGNE, représentantes désignées par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Madame Annie TOP, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France, et un autre membre en attente de désignation ;
- Madame Catherine ADINS, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Nord ;
- Madame Bernadette AUMAITRE (Union départementale des associations familiales du Nord), représentante des usagers désignée par le Préfet du Nord, et un autre membre en attente de désignation.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-17-00004

Arrêté DOS-GRHH-2024-55 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier universitaire
d'AMIENS (Somme)

ARRÊTÉ DOS-GRHH-2024-55
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS (SOMME)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-101 du 1^{er} octobre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire d'Amiens (Somme) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet de la Somme concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu le règlement intérieur de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques du centre hospitalier universitaire d'Amiens Picardie du 12 avril 2024 et la liste des représentations du CHUAP aux instances ;

Considérant la désignation de Madame Sophie COMPRA en qualité de représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire d'Amiens;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

À la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire d'Amiens est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le directeur général du centre hospitalier universitaire d'Amiens sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 13/06/24

Pour le directeur général et par délégation,

Pour le Directeur général et par délégation
La Sous-directrice Démographie,
Formation et Gestion des Ressources Humaines
du Système de Santé
Sophie AUGROS

ANNEXE 1 (ARRÊTÉ DOS-GRHH-2024-55)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Madame Brigitte FOURÉ, maire de la commune siège de l'établissement,
- Monsieur Franck DARRAGON, représentant de la communauté d'agglomération Amiens Métropole,
- Madame France FONGUEUSE, représentante du président du conseil départemental de la Somme,
- Madame Nicole CORDIER, représentante du conseil départemental de l'Oise,
- Monsieur Jean CAUWEL, représentant du conseil régional Hauts-de-France.

2° en qualité de représentants du personnel

- Monsieur le Professeur Éric NGUYEN-KHAC et M. le Docteur Kamel MASMOUDI , représentants de la commission médicale d'établissement,
- Madame Sophie COMPRA, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
- Monsieur Virgile RODRIGUES MARTINS et Monsieur Éric ROBILLARD, représentants désignés par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur Mohammed BENLAHSEN et Monsieur Damien LÉCUYER, personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Monsieur Pierre LACOUR, personnalité qualifiée désignée par la préfète de la Somme,
- Monsieur Gérard DESSEAUX (association France Rein Picardie) et Madame Ghislaine LEFEBVRE (Familles Rurales), représentants des usagers désignés par la préfète de la Somme.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-17-00005

Arrêté DOS-GRHH-2024-57 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de la région de
SAINT-OMER (Pas-de-Calais)

**ARRÊTÉ DOS-GRHH-2024-57
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE LA RÉGION DE SAINT-OMER (PAS-DE-CALAIS)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-03 du 05 mars 2021 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de la région de Saint-Omer (Pas-de-Calais) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu le courrier du syndicat force ouvrière en date du 11 juin 2024 ;

Considérant la désignation de Monsieur Paul BOUQUILLION en qualité de représentant du personnel au titre du syndicat force ouvrière au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de la région de Saint-Omer, en remplacement de Monsieur Grégory RENAUX;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

À la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de la région de Saint-Omer est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le directeur du centre hospitalier de la région de Saint-Omer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 17/06/24

Pour le directeur général et par délégation,

Pour le Directeur général et par délégation
La Sous-directrice Démographie,
Formation et Gestion des Ressources Humaines
du Système de Santé
Sophie AUGROS

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Francis MARQUANT, maire d'Helfaut, commune siège de l'établissement ;
- Madame Christine VANDESTEENE, représentante de la commune de Saint-Omer ;
- Madame Céline-Marie CANARD et Monsieur Jean-Paul LEFAIT, représentants de la communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer ;
- Madame Sophie WAROT-LEMAIRE, représentante du président du conseil départemental du Pas-de-Calais.

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame le Docteur Hélène BARDET et Monsieur le Docteur Romuald HOUSSIN, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Ludovic FILIPIAK, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Paul BOUQUILLION et Monsieur Frédéric VANOVERBERGHE, représentants désignés par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur Rachid BEN AMOR et Madame Véronique RUCKEBUSCH, personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Monsieur Albert BODART, personnalité qualifiée désignée par le préfet du Pas-de-Calais ;
- Monsieur Jean-Michel BILLAUT (union fédérale des consommateurs-Que Choisir Hauts-de-France) et Monsieur Romain GABET (union départementale des affaires familiales du Pas-de-Calais), représentants des usagers désignés par le préfet du Pas-de-Calais.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-17-00002

ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2024-53 PORTANT
MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA
COMMISSION RÉGIONALE PARITAIRE (CRP)
HAUTS-DE-FRANCE

ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2024-53 PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION RÉGIONALE PARITAIRE (CRP) HAUTS-DE-FRANCE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles R.6156-79 à R.6156-80 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2021 modifiant l'arrêté du 25 mars 2007 relatif à la composition, à l'organisation et au fonctionnement de la commission régionale paritaire ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2023 relatif à la prorogation du mandat des membres du conseil supérieur des personnels médicaux, odontologistes et pharmaceutiques des établissements publics de santé ;

Vu la décision en date du 19 mars 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le résultat des élections au conseil supérieur des personnels médicaux, odontologistes et pharmaceutiques de 2019 ;

Vu les arrêtés 2022-42 ; 2022-79 ; 2023-29 ; 2023-102 et 2023-143 portant modification de la composition de la commission paritaire régionale ;

Considérant le tableau de désignation des membres à la commission régionale paritaire transmis par la fédération hospitalière de France (FHF) Hauts-de-France le 4 juin 2024 ;

Considérant les propositions des organisations syndicales : Action Praticiens Hôpital le 27 décembre 2021 mise à jour le 5 octobre 2023, coordination médicale hospitalière (CMH) le 14 janvier 2022 ainsi que les 4 et 5 octobre 2022, syndicat national des médecins, chirurgiens, spécialistes, biologistes et pharmaciens des hôpitaux publics (SNAM HP) le 31 janvier 2022, intersyndicat national des praticiens hospitaliers (INPH) le 11 février 2022, et jeunes médecins le 22 février 2022 ;

Considérant la proposition de l'association des internes en médecine générale de Lille (AIMGL) en date du 31 janvier 2022 et du syndicat autonome picard représentant les internes de médecine générale (SAPIR-IMG) en date du 14 mars 2022;

ARRETE

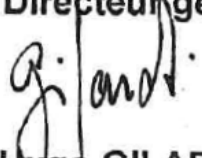
Article 1 : La composition de la commission régionale paritaire Hauts-de-France fixée par l'arrêté modificatif n°2023-143 du 10 octobre 2023 est modifiée et figure en annexe 1 du présent arrêté dans sa version consolidée. Elle est présidée par le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté du 10 octobre 2023 demeurent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 17/6/2024

Le Directeur général

Hugo GILARDI

ANNEXE 1 (ARRÊTÉ DOS-SDES-GRH-2024-53)

COMPOSITION DE LA COMMISSION REGIONALE PARITAIRE

Qualité des membres	Titulaires	Suppléants
Président de la commission régionale paritaire	M. Hugo GILARDI, directeur général de l'ARS Hauts-de-France ou son représentant	
Collège n°1 : 14 membres représentants les personnels médicaux, odontologiques, et pharmaceutiques des établissements publics de santé : 12 représentants des personnels mentionnés à l'art. R6156-3, désignés par les organisations syndicales représentées au Conseil supérieur des personnels médicaux, odontologistes et pharmaceutiques des établissements publics de santé, proportionnellement au nombre de voix obtenu par chacune d'elles lors des élections à ce conseil avec répartition des restes à la plus forte moyenne ; 2 représentants des étudiants de troisième cycle, désigné par le DGARS sur proposition des étudiants de troisième cycle siégeant au sein des conseils des unités de formation et de recherche liées par convention aux établissements publics de santé.	<u>ACTION PRATICIENS HOPITAL</u>	
	AH-APH Dr Emmanuel CIXOUS, GH Seclin-Carvin Dr Véronique AGAESSE, CHU d'Amiens CPH-APH Dr Pierre PARESIS, CH de Lens Dr Mario Ruben SANGUINA, GHPSO	AH-APH Dr Jeanne BARICHEFF, CH Armentières Dr Hervé MENU, CHU Lille CPH-APH Dr Jérémie MARQUET, CH Valenciennes Dr Fatima BELHOUL, GHPSO
	<u>COORDINATION MEDICALE HOSPITALIERE (CMH)</u>	
	Dr Jean-Luc CHAGNON, CH de Valenciennes Dr WAMBERGUE, EPSM Val de Lys – Artois	Dr MAIZEL Julien, CHU Amiens Dr Maximilien DE BROUCKER, CH Seclin
	<u>INTERSYNDICAT NATIONAL DES PRATICIENS HOSPITALIERS (INPH)</u>	
	Dr Christine LAJUGIE, EPSM Lille Métropole Dr Meryem Maud FARHAT, CHU Lille	Dr Christian ROCHE, EPSM Lille Métropole - En attente de désignation
	<u>JEUNES MEDECINS</u>	
	Dr Marie LENSKI, CHU Lille Dr Samy CHAIBI, GHPSO	- en attente de désignation
	<u>SYNDICAT NATIONAL DES MEDECINS, CHIRURGIENS, SPECIALISTES, BIOLOGISTES DES HOPITAUX PUBLICS (SNAM-HP)</u>	
	Pr Benoit TAVERNIER, CHU Lille Dr Simona SPADA, EPSDA Prémontré	Pr Jean-Pierre PRUVO, CHU Lille Pr François PONTANA, CHU Lille
	<u>REPRESENTANTS DES ETUDIANTS DE 3^e CYCLE (AIMGL et SAPIR-IMG)</u>	
	Mme Johana GAULUPEAU, président AIMGL - en attente de désignation (SAPIR-IMG)	Mme Samantha FRANÇOIS, vice-présidente AIMGL Mme Maïté ROY, SAPIR-IMG
Collège n°2 : 14 membres représentants les établissements publics de santé, désignés par les organisations les plus représentatives de ces établissements au niveau national : 7 directeurs, ou directeurs adjoints d'établissement public de santé ; 7 présidents, ou membres de Commission médicale d'établissement.	M. Philippe MERLAUD, directeur CH d'Arras	Madame Brigitte REMMERY, directrice CH Somain
	Mme Isabelle PARENT, directrice adjointe CHU de Lille	Monsieur Alexandre MONTEIRO, directeur des affaires médicales, CHU Amiens-Picardie
	Mme Valérie GENEST, directrice des ressources humaines – CH Abbeville	Madame Christine DEHOUX, directrice, GHT HINOVE
	Monsieur Bruno GALLET, directeur, GHT psy NPDC	- en attente de désignation
	M. Michel THUMERELLE, directeur CH de Saint Amand-Les-Eaux	Madame Séverine LABOUE, directrice GH Loos Haubourdin
	Mme Catherine LATGER, directrice, CH Compiègne-Noyon	Madame Corinne SENESCHAL, directrice, CH Boulogne-sur-Mer
	Monsieur Maxime MORIN, directeur CH Roubaix	Monsieur Samy BAYOD, directeur délégué CH Armentières
	Dr Alexandre BERTELOOT, président de CME CH de Douai	Dr Hacène CHEKROUD, président de CME GH Loos Haubourdin
	Dr Christine DESENCLOS, vice-présidente CME CHU Amiens	Dr Dominique MONTELLIER, représentant du Président de CME - CHU d'Amiens
	Dr Laurence DELTOUR, présidente de CME CHI de Compiègne-Noyon	Dr Karine LEGRAND, présidente de CME, Centre hospitalier d'Arras
	Dr Cyrille GUILLAUMONT, président de CME, EPSM de la Somme (CH PINEL)	Dr Jean OUREIB, président de CME, EPSM AL
	Pr Dominique CHEVALIER, président de CME CHU Lille	Pr Annie SOBASZEK, représentante de la présidence de CME - CHU Lille
	Dr Nadine BELLO, présidente CME CH Denain	Dr Saïd MELK, président de CME, CH Pays d'Avesnes
	Dr Flavien CACCIAPALLE, président de CME CH Saint-Omer	Dr Eric FODZO, président de CME, CH Boulogne-sur-Mer

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-13-00006

Décision portant modification de la décision du 12 février 2024 habilitant spécialement au titre de l'article 3 du décret n°2023-499 du 22 juin 2023 des personnels de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et des personnels de la cellule d'intervention en région de l'agence nationale de santé publique à accéder au traitement de données à caractère personnel dénommé "système d'information de veille et sécurité sanitaires" (SI-VSS) (2)

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION DU 12 FEVRIER 2024 HABILITANT SPECIALEMENT AU TITRE DE
L'ARTICLE 3 DU DECRET N° 2023-499 DU 22 JUIN 2023 DES PERSONNELS DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE ET DES PERSONNELS DE LA CELLULE D'INTERVENTION EN REGION DE L'AGENCE NATIONALE DE
SANTE PUBLIQUE A ACCEDER AU TRAITEMENT DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL DENOMME « SYSTEME
D'INFORMATION DE VEILLE ET SECURITE SANITAIRES » (SI-VSS) (2)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 331-8-1, R. 331-8 et R. 331-9 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1413-2, L. 1413-7 et L. 1431-2 ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionale de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu le décret n°2023-499 du 22 juin 2023 portant création d'un traitement de données à caractère personnel dénommé « système d'information de veille et sécurité sanitaires » (SI-VSS), et notamment ses articles 2 et 3 ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) modifiée du 12 février 2024 habilitant spécialement au titre de l'article 3 du décret n° 2023-499 du 22 juin 2023 des personnels de l'(ARS) et des personnels de la cellule d'intervention en région de l'Agence nationale de santé publique (ANSP) à accéder au traitement de données à caractère personnel dénommé « système d'information de veille et sécurité sanitaires » (SI-VSS) ;

Vu la décision DiRE-24-D-0014 du 10 janvier 2024 de la directrice générale de l'Agence nationale de santé publique (ANSP) désignant des personnels ayant accès au « système d'information de veille et sécurité sanitaires » (SI-VSS) en Hauts de France ;

DECIDE

Article 1 – L'annexe 1 de la décision du directeur général de l'ARS modifiée du 12 février 2024 susvisée « Liste des agents de l'ARS spécialement habilités à accéder aux données du traitement SI-VSS prévues aux 1°, 2° et 6° de l'article 2 du décret n° 2023-499 du 22 juin 2023 » est remplacée par l'annexe 1 de la présente décision.

Article 2 – L'annexe 2 de la décision du directeur général de l'ARS modifiée du 12 février 2024 susvisée « Liste des agents de l'ARS spécialement habilités à accéder aux données du traitement SI-VSS prévues aux 1°, 2°, 3° a) et b), 4°, 5° et 6° de l'article 2 du décret n° 2023-499 du 22 juin 2023 » est remplacée par l'annexe 2 de la présente décision.

Article 3 – L'annexe 3 de la décision du directeur général de l'ARS modifiée du 12 février 2024 susvisée « Liste des agents de l'ARS spécialement habilités à accéder aux données du traitement SI-VSS prévues aux 1°, 2°, 3° a), b) et c), 4°, 5° et 6° de l'article 2 du décret n° 2023-499 du 22 juin 2023 » est remplacée par l'annexe 3 de la présente décision.

Article 4 – Le reste des dispositions de la décision du directeur général de l'ARS modifiée du 12 février 2024 susvisée demeure inchangé.

Article 6 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 – La directrice de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France

Fait à Lille, le

13 JUIN 2024

La directrice de la sécurité sanitaire
et de la santé environnementale



Dr Nathalie DE POUVOURVILLE

Annexe 1 :

Annexe 1 : Liste des agents de l'ARS spécialement habilités à accéder aux données du traitement SI-VSS prévues aux 1°, 2° et 6° de l'article 2 du décret n° 2023-499 du 22 juin 2023

Nom	Prénom
BILLON	Clément
BLARY BUISSART	Hélène
BOMY	Hélène
BOULOGNE	Barbara
DECAUDIN	Daphné
DERAEDT	Guillaume
DOUAY	Alexandre
IDIR	Soraya
KROL	Françoise
LUCEAU	Stéphane
MONTAGNE	Victoria
SCHIAULINI	Marie-Aude
SOURY LAVERGNE	Aude
TYRAN	Pierre-Olivier

Annexe 2 :

Annexe 2 : Liste des agents de l'ARS spécialement habilités à accéder aux données du traitement SI-VSS prévues aux 1°, 2°, 3° a) et b), 4°, 5° et 6° de l'article 2 du décret n° 2023-499 du 22 juin 2023

Nom	Prénom
BARBARA	Benoît
BATTISTUTTA	Thomas
BLANCHARD	Annaïck
BOUCAUT	Aurélie
CHARLEBOIS	Leila
CHENAS	Fabienne
CODEVELLE	Audrey
CONSEIL	Pierre
CORBEAUX	Isabelle
COROLLER	Nathalie
DELAIRE	Tatiana
DELUZE	Kevin
DUBURQUE	Corentin
EGGERMONT	Camille
EZZOUAOUI	Rimed
FLANDRIN	Hervé
FLEURY	Vincent
GLOWACKI	Christine
HEYMAN	Christophe
KAPUSCINSKI	Sophie
LAMINETTE	Marie-Odile
LAVENTURE	Valérie
LEFEBVRE	Jean-François
MINOUFLET	Marion
PANNIER	Jérôme
RADET	Alban
REPOS	Charlésia
SAVREUX	Anne
SIGNOLET	Magali
SOMSON	Vinciane
THIBERT	Florence
VANDENDORPE	Stéphane
ZATTA	Raphael

Annexe 3 :

Annexe 3 : Liste des agents de l'ARS spécialement habilités à accéder aux données du traitement SI-VSS prévues aux 1°, 2°, 3° a), b) et c), 4°, 5° et 6° de l'article 2 du décret n° 2023-499 du 22 juin 2023

Nom	Prénom
BRICE	Jerôme
CANDELIER	Catherine
CAPRON	Anne
CERF	Emma
CROGNIER	Florence
DEVIEU	Laurent
FILLIERE	Nathalie
HUART	Emmanuelle
LECOCQ	Cécile
LEYENDECKER	Clara
MERLIN-DEFOIN	Béatrice
MORANVILLE	Sandrine
REBILLY	Elisabeth
SANZ	Florian
WASCHEUL	Delphine

Cour administrative d'appel de Douai

R32-2024-06-18-00001

arrêté de la COUR ADMINISTRATIVE D APPEL
relatif à la désignation des assesseurs de la
section des assurances sociales de la chambre
disciplinaire de première instance de l'ordre des
infirmiers des Hauts-de-France

La Première vice-présidente,
Présidente de la cour par intérim

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 145-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2013-547 du 26 juin 2013 relatif à l'organisation et au fonctionnement des juridictions du contentieux du contrôle technique des professions de santé ;

Vu l'arrêté du vice-président du Conseil d'Etat du 3 mai 2024 désignant Mme Marie-Pierre VIARD, première vice-présidente, présidente de la cour administrative d'appel de Douai par intérim ;

Vu les désignations faites par le Conseil régional de l'ordre des infirmiers des Hauts-de-France, la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés et le Régime de protection sociale agricole ;

ARRETE

Article 1^{er} : l'arrêté du 7 décembre 2021 est abrogé. Sont nommés assesseurs de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'ordre des infirmiers des Hauts-de-France :

Représentants du conseil régional de l'ordre des infirmiers :

Assesseurs titulaires :

- Mme Anaïs LEMAIRE,
- M. Patrick BLOND.

Assesseurs suppléants :

- Mme Isabelle GUYARD,
- M. Olivier PERRIN.
- M. Loïc GABY,
- M. Christophe GEMZA.

Représentants des organismes d'assurance-maladie du régime général :

Assesseur titulaire :

- M. André ADDA, médecin conseil – direction régionale de service médical de la région Ile de France,

Assesseurs suppléants :

- M. Philippe BOTHNER, médecin conseil – direction régionale du service médical de la région Nord-Est,
- Mme Betty LIEGEOIS, médecin conseil - direction régionale du service médical de la région Nord-Est.

Représentants du régime de protection sociale agricole :

Assesseur titulaire :

- Dr Olivier LE GAL, médecin conseil – Mutualité sociale agricole Côtes Normandes

Assesseurs suppléants :

- Dr Nicolas DURIEZ, médecin conseil – Mutualité sociale agricole Portes de Bretagne.
- Dr Laurence VANDOORNE, médecin conseil chef de service - Mutualité sociale agricole des Portes de Bretagne

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au conseil régional de l'ordre des infirmiers des Hauts-de-France, à la Caisse nationale d'assurance maladie et à la Mutualité sociale agricole et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts-de-France.

Fait à Douai, le 18 juin 2024



Marie-Pierre VIARD

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités Hauts-De-France

R32-2024-06-07-00003

arrêté Président-secrétaire CROV

**Arrêté portant désignation du président et du secrétaire de la commission régionale des
opérations de vote des Hauts-de-France prévue pour la mesure de l'audience des
organisations syndicales concernant les entreprises de moins de onze salariés**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région des Hauts-de-France

Vu le code du travail, notamment son article R. 2122-48 ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 février 2023 portant nomination de monsieur BRUNO DROLEZ sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région des Hauts-de-France

ARRETE :

Article 1

Sont désignés membres de la commission régionale des opérations de vote de la de la région des Hauts de France, mentionnée à l'article R. 2122-48 du code du travail :

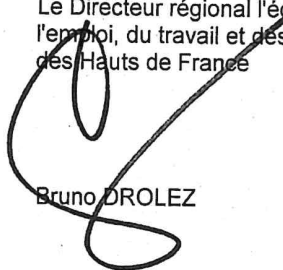
- Cécile DELEMOTTE, assurant la fonction de présidente
- Stéphanie TRUCHY, assurant la fonction de secrétaire

Article 2

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région des Hauts de France.

Fait à Lille
Le 07/05/2024

Le Directeur régional l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités
des Hauts de France


Bruno DROLEZ

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités Hauts-De-France

R32-2024-06-07-00002

liste candidature OS Election TPE modifiée 07

La Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Hauts-de-France

**LISTE DES CANDIDATURES DES ORGANISATIONS SYNDICALES RECEVABLES DANS LE
CADRE DU SCRUTIN RELATIF A LA MESURE DE L'AUDIENCE DES ORGANISATIONS
SYNDICALES AUPRES DES SALARIES DES ENTREPRISES DE MOINS DE ONZE SALARIES
DANS LA REGION DES HAUTS DE FRANCE**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région des
HAUTS DE FRANCE

Vu l'article L. 2122-10-6 du code du travail ;

Vu les articles R. 2122-33 et suivants du code du travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 février 2023 portant nomination de monsieur BRUNO DROLEZ sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région des Hauts-de-France ;

Vu la décision du 14 mars 2024 du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région des Hauts-de-France, relative à la liste des candidatures des organisations syndicales recevables dans le cadre du scrutin relatif à la mesure de l'audience des organisations syndicales auprès des salariés des entreprises de moins de onze salariés dans la région des Hauts-de-France ;

Vu le jugement du 24 mai 2024 n° RG 24/01695 par lequel le tribunal judiciaire de Paris a déclaré la Fédération du Printemps Ecologique (PE) irrecevable à se porter candidate au scrutin destiné à la mesure de l'audience électorale des organisations syndicales auprès des salariés des entreprises de moins de 11 salariés ;

Vu le jugement du 24 mai 2024 n° RG 24/01689 par lequel le tribunal judiciaire de Paris a déclaré le Syndicatu Di i Travagliadori Corsi (STC) irrecevable à se porter candidat au scrutin destiné à la mesure de l'audience électorale des organisations syndicales auprès des salariés des entreprises de moins de 11 salariés ;

Vu le jugement du 24 mai 2024 n° RG 24/01700 par lequel le tribunal judiciaire de Paris a déclaré l'Union des Syndicats Gilets Jaunes (USGJ) irrecevable à se porter candidate au scrutin

destiné à la mesure de l'audience électorale des organisations syndicales auprès des salariés des entreprises de moins de 11 salariés ;

Vu le jugement du 24 mai 2024 n° RG 24/01693 par lequel le tribunal judiciaire de Paris a déclaré la Guilde des Auteurs Réalisateur de Reportages et de Documentaires (GARRD) irrecevable à se porter candidate au scrutin destiné à la mesure de l'audience électorale des organisations syndicales auprès des salariés des entreprises de moins de 11 salariés ;

Vu le jugement du 24 mai 2024 n° RG 24/01686 par lequel le tribunal judiciaire de Paris a déclaré le Syndicat Commerce Indépendant Démocratique (SCID) irrecevable à se porter candidat au scrutin destiné à la mesure de l'audience électorale des organisations syndicales auprès des salariés des entreprises de moins de 11 salariés ;

Vu le jugement du 24 mai 2024 n° RG 24/01696 par lequel le tribunal judiciaire de Paris a déclaré le Syndicat des Artistes-Interprètes et Enseignants de la Musique, de la Danse, des Arts dramatiques et des autres métiers connexes du spectacle (SAMUP) irrecevable à se porter candidat au scrutin destiné à la mesure de l'audience électorale des organisations syndicales auprès des salariés des entreprises de moins de 11 salariés ;

Vu le jugement du 24 mai 2024 n° RG 24/01690 par lequel le tribunal judiciaire de Paris a déclaré le Syndicat des Employés du Commerce et des Interprofessionnels (SECI) irrecevable à se porter candidat au scrutin destiné à la mesure de l'audience électorale des organisations syndicales auprès des salariés des entreprises de moins de 11 salariés ;

Vu le jugement du 24 mai 2024 n° RG 24/01684 par lequel le tribunal judiciaire de Paris a déclaré le Syndicat National des Professionnel.le.s de la Petite Enfance (SNPPE) irrecevable à se porter candidat au scrutin destiné à la mesure de l'audience électorale des organisations syndicales auprès des salariés des entreprises de moins de 11 salariés ;

Article 1

Les organisations syndicales, dont la vocation statutaire revêt un caractère national et interprofessionnel, autorisées à se présenter dans la région des Hauts-de-France sont :

- La Confédération autonome du travail (CAT) ;
- La Confédération française démocratique du travail (CFDT) ;
- La Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres (CFE-CGC), exclusivement envers les salariés cadres ;
- La Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;
- La Confédération générale du travail (CGT) ;
- La Confédération générale du travail - Force ouvrière (FO) ;
- La Confédération nationale des travailleurs - Solidarité ouvrière (CNT-SO) ;
- L'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) ;
- L'Union syndicale Solidaires (SOLIDAIRES).

Les organisations syndicales, dont la vocation statutaire revêt un caractère national et professionnel, autorisées à se présenter dans la région des Hauts-de-France sont :

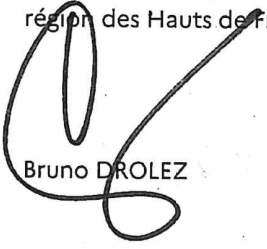
- La Confédération nationale des éducateurs sportifs, des salariés du sport et de l'animation (CNES) ;
- La Confédération des salariés du particulier employeur, assistants familiaux et assistants maternels (CSAFAM), exclusivement envers les salariés non-cadres ;
- La Fédération nationale associations et syndicats de sportifs (FNASS) ;
- La Fédération nationale des syndicats professionnels de l'enseignement libre catholique (SPELC) ;
- Le Syndicat national des professionnels de la santé au travail (SNPST) ;
- Le Syndicat national des techniciens et travailleurs de la production cinématographique et de télévision (SNTPT) ;
- Le Syndicat national de l'immobilier, des gardiens d'immeubles, concierges et professions connexes (SNIGIC) ;
- Le Syndicat professionnel des assistants maternels, assistants familiaux, garde d'enfant et salariés du particulier employeur (SPAMAF), exclusivement envers les salariés non-cadres.

Article 2

La présente liste remplace celle publiée en application de la décision du 14 mars 2024 susvisée, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 07/06/2024

Le directeur régional de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités de la
région des Hauts de France


Bruno DROLEZ